

Whistleblowing / Processus de lanceur d'alerte

Qui peut être lanceur d'alerte?

Toute personne physique travaillant pour ou au nom d'ING (employés sous contrat ou temporairement, stagiaires rémunérés et non rémunérés, bénévoles ou apprentis, travailleurs indépendants), anciens employés, candidats, et autres acteurs ayant une relation commerciale avec ING (tels que des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs).

Quelles alertes entrent dans le scope de ce processus?

Ce sont toutes les préoccupations concernant une conduite criminelle suspectée ou avérée, une conduite non éthique ou tout autre comportement répréhensible, y compris une violation (suspectée) de la loi par ou au sein d'ING, un comportement qui est/semble non éthique, illégal ou contraire aux valeurs de notre [Orange Code](#). Le processus de signalement ne s'applique pas aux réclamations des clients, dans ce cas, les règles de gestion des réclamations (<https://www.ingwb.com/fr/network/emea/france>) doivent être suivies.

Comment signaler un problème ? 3 canaux disponibles

- **Canal d'alerte interne :**

- ✓ E-mail: Compliance-WhistleblowerOfficer@ing.com
- ✓ Courrier adressé à :
ING BANK France – Service Compliance – Whistleblower Reporting Officer (ne pas ouvrir)
104 RUE DE RICHELIEU, CS 85973 – 75080 PARIS CEDEX 02

- **Canal d'alerte externe :**

- ✓ Website (canal anonyme): www.tip-offs.com/ing/
- ✓ Téléphone: +2731 571 5301
- ✓ E-mail : ingbank@external-whistleblowing-line.com

- **Le Défenseur des droits** vous oriente vers les autorités compétentes si les conditions de recevabilité sont remplies.

Que se passera-t-il ensuite ?

Le lanceur d'alerte recevra un accusé de réception de son signalement dans les 7 jours à compter de sa réception, incluant des informations sur les droits, les obligations et la protection contre les représailles. Le lanceur d'alerte sera également informé de la suite donnée à son signalement conformément à la procédure des lanceurs d'alerte. Les analyses et les résultats de l'examen du signalement lui seront communiqués dans les délais requis.

Anonymat et confidentialité

L'anonymat du lanceur d'alerte, la confidentialité de son identité et les détails du signalement effectué sont respectés et protégés. Les alertes doivent être signalées de bonne foi, et les lanceurs d'alerte font l'objet d'une protection contre toute forme de représailles.